Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 46 (1954)

Heft: 10

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel: «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

46me année

Octobre 1954

Nº 10

Vers la votation du 24 octobre 1954

La lutte pour l'aménagement des finances fédérales

Par Max Weber

La seconde guerre mondiale a provoqué de profonds changements dans la structure économique et la vie politique du pays. Par un arrêté fondé sur un droit de nécessité théorique, l'Assemblée fédérale avait confié au Conseil fédéral le pouvoir de prendre, éventuellement en marge de la Constitution et de la loi, les mesures qu'il jugerait nécessaires. Au lendemain des hostilités, les Chambres se sont trouvées placées en face d'une obligation nouvelle: liquider le régime des pouvoirs extraordinaires et insérer dans le droit ordinaire les mesures du temps de guerre qui ne pouvaient pas être abrogées. Cette opération, qui a été menée à chef dans la plupart des domaines, a appelé une série de revisions constitutionnelles et législatives.

Les nouveaux articles économiques de la Constitution fédérale, adoptés par le peuple en 1947, ont jeté les bases de la politique suivie depuis lors dans l'agriculture, les arts et métiers, l'industrie et en matière sociale. La loi sur l'agriculture est la plus importante des lois mises sur pied en vertu des nouveaux articles économiques. La politique monétaire a également exigé une revision de la Constitution. Une première tentative visant à conférer à la Confédération l'autorisation générale d'attribuer aux billets de banque la qualité de moyen légal de paiement a échoué. Le peuple est revenu ultérieurement sur cette décision, il a ainsi permis la nécessaire revision de la loi sur la monnaie et de la loi sur la Banque Nationale. L'organisation militaire a subi de nombreux changements. Enfin, on a enregistré bien des innovations dans le domaine social; il suffit de mentionner l'A. V. S. et le nouveau régime des allocations aux militaires pour perte de gain.

Si maintes tentatives de réforme – à la suite d'affrontements plus ou moins vifs – ont réussi dans divers domaines, tous les efforts